

Maisons-Alfort, le 18 février 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité alimentaire des aliments relatif à l'évaluation de l'emploi de calcium et de magnésium, de vitamines B₁, B₆ dans des biscuits destinés aux seniors

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 9 juillet 2002, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 5 juillet 2002 par la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation relative à l'emploi de calcium et de magnésium, de vitamines B₁, B₆ dans des biscuits destinés aux seniors.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition humaine » le 17 décembre 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la demande concerne un biscuit destiné aux personnes âgées ; que 100 g de produit, correspondant à environ 7 biscuits, apportent 349 mg de calcium (44 % des AJR [Apports Journaliers recommandés]), 269 mg de magnésium (90 % des AJR), 5 mg de vitamine E (50 % des AJR), 1,8 mg de vitamine B₁ (129 % des AJR) et 1,7 mg de vitamine B₆ (85 % des AJR) ; qu'au sein de la population visée par le produit, il existe des risques de déficience pour les nutriments ajoutés ; que les biscuits sont aisément et fréquemment consommés par les seniors ; que ce produit constitue donc un vecteur pertinent pour l'enrichissement ;

Considérant que les taux d'incorporation de ces nutriments ne sont pas susceptibles d'occasionner de risques liés à la surconsommation des biscuits ; que l'origine des nutriments et ingrédients, les processus de fabrication et la gestion des lots sont bien documentés et jugés comme satisfaisants ; qu'en revanche, le pétitionnaire n'a fourni aucune information sur les contrôles de la qualité du produit (analyses microbiologiques et physico-chimiques) ;

Considérant que l'emballage appelle de nombreux commentaires :

- Les concentrations en vitamines B₂, B₉ et PP, dont la présence est uniquement mentionnée sur l'étiquette, ne sont pas fournies par le pétitionnaire ;
- Sur l'étiquette, il est indiqué que « ce produit ne convient ni aux sujets atteints d'hypercalcémie ou d'hypercalciurie ni aux insuffisants rénaux ». Cette mention n'est pas scientifiquement étayée par le pétitionnaire. Il est à considérer que les insuffisants rénaux ont des besoins nutritionnels conseillés en calcium au moins supérieurs à l'apport nutritionnel conseillé des personnes saines ;
- La maladie cœliaque ou intolérance au gluten est une pathologie auto-immune. Les personnes âgées sont une population chez laquelle les maladies cœliaques sont de plus en plus souvent diagnostiquées. En conséquence, une indication sur l'emballage précisant la présence de gluten permettrait d'informer le consommateur du risque lié à la présence de gluten,

L'Afssa estime que ces biscuits constituent un vecteur approprié pour l'enrichissement considéré et qu'ils ne présentent pas de risques nutritionnels.

L'Afssa souhaiterait cependant que soient prises en compte les remarques formulées sur :

- la mention d'étiquetage, non scientifiquement justifiée, recommandant aux personnes atteintes de certaines pathologies de ne pas consommer ce produit ;
- la mention d'étiquetage indiquant la présence de gluten.

Martin HIRSCH